



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Direction de l'Éducation

DÉCISION n° 2022/10/379

Objet : Contrat avec la SASU C2A Organisation pour un spectacle de magie « Bricolo, l'atelier magique » durant les vacances de Toussaint à l'attention des enfants inscrits au centre de loisirs.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

VU l'arrêté n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021 portant délégation de fonctions de Madame Magali Nissard, adjointe du maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer diverses activités aux enfants lors des animations des vacances de Toussaint 2022 au centre de loisirs.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la mairie de Vauvert et la SASU C2A Organisation représentée par Franck Italia. Il a pour objet une prestation artistique : un spectacle de magie « Bricolo, l'atelier magique » par Cyril Delaire, magicien.

Le spectacle d'une durée de 45 minutes, se déroulera le 28 octobre 2022 à la salle Bizet à Vauvert. L'heure d'arrivée sur les lieux est fixée à 13h45 et le début du spectacle à 15h.

Article 2 : En contrepartie de cette prestation, la commune versera la somme de 616 euros TTC à la SASU C2A Organisation

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2022, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 421, service gestionnaire 0211.

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 21 OCT. 2022

Pour le maire,

L'adjointe déléguée à l'Education

Magali Nissard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier